

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2018**
- 2. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau**
- 3. Compte rendu des décisions prises par le Président**

Finances

- 4. Budget principal et budgets annexes :**
 - 4.1. Approbation des comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier public**
 - 4.2. Approbation des Comptes administratifs**
 - 4.3. Proposition d'affectation des résultats**
- 5. Débat d'Orientations budgétaires 2018**
- 6. Ressources Humaines - Autorisation de recrutement de contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984**
- 7. Proposition d'adhésion à l'AMF**
- 8. Aides à l'immobilier d'entreprises**
- 9. Droit de préemption urbain – délégation aux communes**
- 10. Office de Tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation**
- 11. GEMAPI :**
 - 11.1 Création d'un budget annexe GEMAPI**
 - 11.2 Exercice de la compétence**
 - 11.3. Programmation de travaux 2017 et 2018**
- 12. Questions et informations diverses**

Dossier n°1: Adoption du procès-verbal n°2018/01 de la réunion du 15 février 2018

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal du 15 février 2018.

Dossier n°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2018-02	Administration générale - Achat d'un ordinateur auprès de MISCO pour un coût de 595.63 € pour le service informatique
D2018-03	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - Convention d'aide financière de l'Etat pour 2018 (montant de l'aide : 14 346.45 €)
D2018-04	Formation qualifiante CNIL du Délégué à la Protection des Données (DPO) pour un coût de 1 090 € HT – Anaxia Conseil
D2018-05	Extension du réseau informatique pour les bureaux du 2e étage du siège administratif pour un coût total de 1 073.06 € HT – société Misco
D2018-06	Mise en sécurité des accès au site des Grottes de Labastide par la société GRAVITEO pour un coût total d'intervention de 1 880 € TTC.
D2018-07	Impression, diffusion et réassortiment, par la société Visites Passion, de 180 000 flyers de communication des sites Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide, dans les 260 sites touristiques, campings et offices de tourisme des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne et Gers, pour un montant total de 4 426.44 € TTC.

Dossier n°3 : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

Numéro	Date	Objet
2018-001B	06/02/2018	Demande subvention FAR 2018 - MARPA
2018-002B		Demande subvention DETR 2018 - MARPA
2018-003B		Attribution du marché « Réalisation du site internet » à COM 6
2018-004B		Travaux d'aménagement des bureaux communautaires à la Barthe de Neste – validation du programme des travaux et de l'enveloppe financière globale
2018-027B	05/03/2018	Electrification rurale - Participation par fonds de concours de la commune de Tajan pour le programme de sécurisation 2016 (822.81 €)
2018-028B		Sécurité incendie – Demande de subventions au Département et à l'Etat pour le programme 2018

Dossier n°4 : Budget principal et budgets annexes

4.1. Approbation des comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier public

Le conseil est invité à statuer sur les comptes de gestion 2017 du budget principal et budgets annexes dressés par Monsieur le Trésorier Public de Lannemezan. Ils correspondent en tout point aux comptes administratifs 2017.

	RESULTATS DE CLOTURE 2017
I. BUDGET PRINCIPAL	
Budget principal CCPL	
Fonctionnement	471 511,18
Investissement	70 866,32
TOTAL	542 377,50
II. BUDGETS ANNEXES	
SPANC	
Fonctionnement	-16 352,98
Investissement	- 1 574,35
TOTAL	-17 927,33
Office de Tourisme	
Fonctionnement	- 5 676,20
TOTAL	-5 676,20
Produits grotte et gouffre	
Fonctionnement	37 647,43
Investissement	35 568,98
TOTAL	73 216,41
Transports	
Fonctionnement	9 478,86
Investissement	69 734,99
TOTAL	79 213,85
Eau potable	
Fonctionnement	- 82 372,22
Investissement	- 6 434,64
TOTAL	- 88 806,86

Le conseil communautaire décide d'adopter à l'unanimité des voix (70 votants) les comptes de gestion 2017 du budget principal et des 5 budgets annexes.

4.2. Approbation des Comptes administratifs

Ci-dessous les tableaux résumant le compte administratif des 6 budgets (budget principal + 5 budgets annexes) et faisant apparaître les résultats.

Le Conseil Communautaire désigne M. Henri FORGUES pour présider l'adoption des comptes administratifs 2017.

Monsieur Bernard PLANO se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Budget principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	7 488 847	6 577 182.24	1 667 808	757 103.45
Recettes de l'exercice	7 488 847	7 048 693.42	1 667 808	827 969.77
Résultats de l'exercice		471 511.18		70 866.32

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget principal.

Budget annexe SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	316 730	122 468.38	36 230	1 574.35
Recettes de l'exercice	316 730	106 115.40	36 230	0.00
Résultats de l'exercice		-16 352.98		-1 574.35

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

Budget annexe Office de Tourisme

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	240 011	190 213.48
Recettes de l'exercice	240 011	184 537.28
Résultats de l'exercice		-5 676.20

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget annexe Office de Tourisme.

Budget annexe Produits Grotte et Gouffre

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	322 908	251 474.16	124 542	48 095.01
Recettes de l'exercice	322 908	289 121.59	124 542	83 663.99
Résultats de l'exercice		37 647.43		35 568.98

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre.

Budget annexe Transports

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	191 520	112 703.01	11 018	10 257.01
Recettes de l'exercice	191 520	122 181.87	11 018	79 992.00
Résultats de l'exercice		9 478.86		69 734.99

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget annexe Transports.

Budget annexe Eau potable

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice	82 372	82 373.73	6 434	6 434.64
Recettes de l'exercice	82 372	1.51	6 434	0.00
Résultats de l'exercice		-82 372.22		- 6 434.64

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (69 votants) le compte administratif 2017 du budget annexe Eau potable.

4.3. Proposition d'affectation des résultats

Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	471 511.18 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	602 228.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 073 739.18 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	70 866.32 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	- 284 196.35 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018	- 213 330.03 €

Restes à réaliser en dépenses	272 977.00 €
Restes à réaliser en recettes	207 631.00 €
Solde des restes à réaliser	-65 346.00 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	- 278 676.03 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	278 676.03 €
Supplément disponible	795 063.15 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	795 063.15 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	213 330.03
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	278 676.03
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 063.15
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
Restes à réaliser en dépenses	272 977.00
Restes à réaliser en recettes	207 631.00

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (70 votants) l'affectation des résultats 2017 du budget principal ci-dessus.

Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	-16 352.98 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	90 729.61 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	74 376.63 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	-1 574.35 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre	-1 574.35 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	1 574.35 €
Supplément disponible	72 802.28 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	72 802.28 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	1 574.35
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	1 574.35
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	72 802.28
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (70 votants) l'affectation des résultats 2017 du budget annexe SPANC ci-dessus.

Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	-5 676.20 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	5 811.30 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	135.10 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	0 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	0 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018</u>	0 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	135.10 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	135.10 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	135.10
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (70 votants) l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Office de Tourisme ci-dessus.

Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	37 647.43 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	674.55 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	38 321.98 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	35 568.98 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	- 72 811.99 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018	- 37 243.01 €

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	37 243.01 €
Supplément disponible	1 078.97 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	0.00 €
Supplément disponible	1 078.97 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	37 243.01
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	37 243.01
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 078.97
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (70 votants) l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus.

Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	9 478.86 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	51 520.08 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	60 998.94 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	69 734.99 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	26.10 €
Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018	69 761.09 €

Restes à réaliser en dépenses	70 760.00 €
Restes à réaliser en recettes	0 €

Solde des restes à réaliser -70 760.00 €

Résultat cumulé avec restes à réaliser **- 998,91 €**

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00 €
Supplément disponible	60 998.94 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement	998.91 €
Supplément disponible	60 000.03 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2018

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	69 761.09
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i>)	998.91
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	60 000.03
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
<hr/>	
Restes à réaliser en dépenses	70 760.00
Restes à réaliser en recettes	

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité des voix exprimées (70 votants) l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Transports ci-dessus.

Budget Annexe Eau potable

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2017	-82 372.22 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	82 372.22 €
<u>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</u>	0.00 €

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2017	-6 434.64 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	6 434.64 €
<u>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018</u>	0.00 €

Le budget annexe Eau potable est clôturé au 31/12/2017. Le Bureau propose au conseil de valider les résultats 2017.

Le conseil communautaire valide les résultats 2017 du budget annexe Eau potable ci-dessus.

Dossier n°5 : Débat d'Orientations budgétaires 2018

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil de communauté, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (70 votants) :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'orientations budgétaires, après adoption de la présente délibération, aux communes membres de la CCPL,
- de signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Dossier n°6 : Ressources Humaines - Autorisation de recrutement de contractuels sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (70 votants) :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Dossier n°7 : Adhésion à l'AMF

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Pour adhérer à l'AMF, une cotisation est demandée. Pour la CCPL, celle-ci s'élèverait à environ 850 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (70 votants) :

- d'adhérer à l'AMF,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°8 : Aides à l'immobilier d'entreprises

8.1. Adoption d'un règlement d'intervention cadre

L'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cependant, la région peut participer au financement de ces aides.

En Occitanie, il a été voté la répartition suivante pour l'exercice 2018 : 10 % par les CC et 90 % par la Région (dans la limite du taux d'intervention d'aides publiques en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique).

Il est proposé d'adopter le règlement d'intervention cadre suivant :

Taux maximum des aides :

TPE-PE (jusqu'à 50 salariés) : 30 % en zone AFR

PME (de 51 à 250) : 20 % en zone AFR

ETI et GE (251 et plus) : 10 % en zone AFR

Modalités des aides :

Les aides peuvent prendre la forme de rabais sur la vente ou la location de bâtiments appartenant à la collectivité, de subventions qui peuvent être versées à une entreprise maître d'ouvrage de travaux immobiliers ou qui acquiert des biens immobiliers.

Elles peuvent, par ailleurs, être attribuées de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage, public ou privé, qui peut être un crédit bailleur.

Elles donnent lieu à l'établissement d'une convention entre la CCPL et l'entreprise bénéficiaire de l'aide. Elles donnent lieu également à une convention entre la CCPL et la Région.

Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés)
 - Moyennes Entreprises (de moins de 250 salariés)
 - Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à moins de 5 000 salariés)
 - A titre exceptionnel grandes entreprises de 5 000 salariés et +
 - Associations « entreprise d'insertion » ou « entreprise adaptée » ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services
- Ayant leur siège social sur le territoire de la CCPL

Secteurs économiques soutenus :

- Des filières soutenues par la Région
 - Domaine de spécialisation recherche et innovation
 - Plans thématiques et sectoriels retenus par la Région (ex : aéronautique)
 - Projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire
- Exclusion : services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce et de négoce et exploitations agricoles.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Portage par SCI : il est rendu possible uniquement si l'entreprise y est majoritaire à 60 %

Nature des dépenses éligibles :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants
- Terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte, etc.)

Modalités d'intervention :

- Subvention
- Possibilité de rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession de terrain géré par la CCPL

Modalités de versement :

- un ou plusieurs acomptes
- Solde

Délai de réalisation du programme : un an

Plafond : 50 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT

Contenu du dossier présenté par l'entreprise:

- une lettre de demande à bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier
- une présentation succincte de la société (forme juridique de l'entreprise, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.),
- le ou les devis descriptifs et estimatifs afférents,
- le compte de résultat des 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3),
- un prévisionnel budgétaire de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement (en cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement),
- un calendrier de réalisation du programme,
- des justificatifs de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société,
- le cas échéant, tout autre élément que l'entreprise juge nécessaire de porter à connaissance

Le conseil communautaire décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants et 4 abstentions) le règlement d'intervention cadre pour les aides à l'immobilier d'entreprise, tel que présenté ci-dessus.

8.2. Aide l'immobilier d'entreprise : Dossier PSI

PSI est une entreprise spécialisée dans les services environnementaux auprès des particuliers, entreprises et collectivités et dans la gestion de déchets pour les industriels.

Basée à Lannemezan et employant 49 personnes, c'est une entreprise qui rayonne dans le grand sud-ouest.

Une aide à l'immobilier d'entreprise est sollicitée par PSI dans le cadre de la construction du bâtiment pour la mise en place d'une installation de tri et de valorisation des déchets.

Il s'agit d'un projet de création de 10 emplois à l'ouverture de l'installation.

Suite à l'élaboration des critères sur les aides à l'immobilier, les membres de la commission développement économique ont validé l'aide pour le dossier de PSI mais plafonnée à 50 000 €.

Ci-dessous le plan de financement correspondant au projet de PSI :

Dépenses		Ressources		
	€ HT		Montant	%
gros œuvre	664 934	Aides publiques totales	496 433	24,46%
charpente	1 030 000	CCPL	50 000	2,46%
menuiserie	38 408	Ademe	304 386	15,00%
ventilation	60 998	Région	142 047	7,00%
air comprimé	17 900			
incendie	137 000	AUTOFINANCEMENT	1 532 808	75,54 %
électricité	80 000			
Total	2 029 240	Total	2 029 241	100%

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants et 4 abstentions):

- d'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise PSI, dont le siège social est basé à Lannemezan, à hauteur d'un montant de 50 000€, pour le projet suivant :

« Construction du bâtiment pour la mise en place d'une installation de tri et de valorisation des déchets », selon les conditions fixées dans le règlement d'intervention voté,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec l'entreprise PSI,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour le dossier de l'entreprise PSI, sur la base du plan de financement adopté.

8.3. Aide l'immobilier d'entreprise : Dossier SASU Fromagerie du Plateau

M. Jérémy SERRES a déposé une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la création de son entreprise, la SASU La Fromagerie du Plateau.

Son activité et son projet global consiste en la récolte du lait auprès des éleveurs (Uglas + Bruge (64)), en la fabrication artisanale, l'affinage et la vente de fromage des Pyrénées, ainsi que la vente de yaourts et fromages frais.

L'aide financière est sollicitée pour la partie rénovation de l'atelier de fabrication et point de vente. Il est basé à Tilhouse.

Création d'emplois : à définir selon l'évolution de l'entreprise, pour la partie approvisionnement et vente.

Suite à l'élaboration des critères sur les aides à l'immobilier, les membres de la commission développement économique ont validé l'attribution d'une aide pour le dossier de la SASU la Fromagerie du Plateau à hauteur de 4 162,91 €.

Ci-dessous le plan de financement correspondant au projet de la SASU la Fromagerie du Plateau :

Dépenses		Ressources		
	€ HT		Montant	%
Maçonnerie	42 015,10	Aides publiques totales	41 629,13	30 %
Toiture	52 375,00	CCPL	4 162,91	3 %
Carrelage	11 714,50	Région	37 466,22	27 %
Electricité plomberie	21 867,74	AUTOFINANCEMENT	97 134,65	70 %
Façade	2 852,17			
Bois intérieur	2 741,45			
Aménagements locaux	2 311,49			
Menuiseries	2 886,33			
Total	138 763,78	Total	138 763,78	100%

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants et 4 abstentions) :

- d'accorder une aide financière à l'investissement immobilier à la SASU La Fromagerie du Plateau, dont le siège social est basé à Tilhouse, à hauteur d'un montant de 4 162,91 €, pour le projet suivant : « Rénovation de l'atelier de fabrication de fromage des Pyrénées et point de vente », selon les conditions fixées dans le règlement d'intervention voté,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la SASU La Fromagerie du Plateau.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour le dossier de la SASU La Fromagerie du Plateau, sur la base du plan de financement adopté.

8.4. Aide l'immobilier d'entreprise : Dossier MECAMONT HYDRO

Par délibération n°2017/129 du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder la somme de 49 800 € à l'entreprise Mécamont Hydro dans le cadre des aides à l'immobilier.

Ayant environ 70 salariés, l'entreprise pouvait bénéficier de 20 % maximum d'aides.

La répartition CCPL /Région avait été actée à 50-50 car la Région Occitanie n'avait pas encore établi ses critères d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

Les critères sont désormais établis (en décembre 2017) avec la répartition suivante :

10 % CCPL – 90 % Région (dans la limite du taux d'intervention d'aides publiques en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique).

Suite à cette annonce, il est proposé d'appliquer et faire valoir cette nouvelle répartition.

Le nouveau plan de financement du projet de l'entreprise Mécamont Hydro est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	€ HT		Montant	%
Maîtrise d'œuvre	20 000	Aides publiques totales	99 600	
Démolition	70 000	CCPL	9 960	2
Menuiseries int/ext	36 000	Région	89 640	18
Réparation toiture	45 000	Autofinancement	398 400	80
Peintures	50 000			
Plafond isolation	13 000			
Réseau élec	20 000			
Plomberie, sanitaire	12 000			
4 portails	15 000			
Façades lumineuses	80 000			
Tunnel carter	100 000			
Imprévus	37 000			
Total	498 000	Total	498 000	100%

Pour rappel, l'entreprise souhaite mettre en place un projet de recherche et de développement sur les câbles à hautes performances pour les transports urbains téléportés. Son projet consiste en la construction d'un banc d'essai sur son site afin de pouvoir tester ces câbles.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (66 votants et 4 abstentions) :

- de faire valoir les critères de répartition de la Région pour les aides à l'immobilier à travers une participation ramenée à 10 % pour la CCPL, contre 50 % voté initialement, soit 9 960 € pour le dossier de Mécamont Hydro,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention actualisée relative à l'aide octroyée avec Mécamont Hydro,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour le dossier de l'entreprise Mécamont Hydro, sur la base du plan de financement proposé.

[Dossier n°9 : Droit de préemption urbain – délégation aux communes](#)

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes a pris la compétence "PLU, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu" et à ce titre, le droit de préemption urbain des communes a été transféré à la communauté de communes.

Les membres du bureau ont demandé à savoir dans quelle condition la communauté de communes pouvait déléguer cette possibilité aux communes concernées.

L'article 213-3 du code de l'urbanisme dispose que " Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire."

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (70 votants) :

- de déléguer le droit de préemption urbain à toutes les communes dotées d'un POS, d'une carte communale ou d'un PLU, pour une durée de 3 années, sur les zones A et AU des documents communaux,

- Cela concerne les communes suivantes : Arné, Artiguemy, Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe de Neste, Bazus-Neste, (Benque)-Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Esparros, Galan, Gazave, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Saint Arroman, Tilhouse, Uglas

- d'autoriser Monsieur le Président à inviter les communes concernées à délibérer dans ce sens.

Précision du type de document d'urbanisme par commune

☛ Carte communale (approuvée, en révision ou en élaboration) :

Arné, Artiguemy, (Benqué)- Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Campistrous, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Izaux, Gourgue, Houeydets, Lagrange, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Tilhouse, Uglas

☛ PLU (approuvé ou en révision) :

Avezac-Prat-Lahitte, Capvern, Hèches et Lannemezan

☛ POS :

La Barthe de Neste et Galan

Dossier n°10 : Office de Tourisme - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Mme Elisabeth DUCUING ne participe pas au débat et au vote.

Les candidatures des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme au niveau local au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

Gestionnaires d'hébergements touristiques et/ou restauration et assimilés

Nombre de postes à pourvoir : 4

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis Commission Tourisme
ALAPHILIPPE Georges Capvern les Bains	Loueur apt meublés 2 * Béarn Bigorre	x
CATUSSE Justin Rebouc	Camping La Bourie 3 *	x
UBAUD Michel Capvern les Bains	Loueur apt Meublés 4 * Beau Site	x
STAIANO Antonio Lannemezan	Restaurant « le tiramisu »	x

Représentant de l'établissement thermal de Capvern les Bains

Nombre de postes à pourvoir :1

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis C.T.
DULAC Laurence Capvern les Bains	Directrice Thermes de Capvern les Bains	x

Représentant des producteurs fermiers/artisans d'art

Nombre de postes à pourvoir :1

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis C.T.
DUCUING Michel Izaux	Canards gras Bienvenue à la ferme	xx

Représentants des prestataires privés/associatifs du tourisme gestionnaires d'activités loisirs/nature/randonnées/sportives

Nombre de postes à pourvoir :2

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis C.T.
HERQUE Nicolas Lannemezan	N'Co Park Accrobranches	x
GERLAND Bastien La Barthe de Neste	Gravitéo Séjours sportifs montagne/nature	x

Représentants d'associations à vocation culturelle/patrimoniale ou nature

Nombre de postes à pourvoir :2

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis C.T.
CAMPISTROUS Raymond Montoussé	Amis Chapelle de Nouillan Patrimoine	x
SERRES Davy Avezac	Ass Rencoun'trad Culture/occitan	x
HAMON Michel Lannemezan	Ass L'Art sur le Plateau Culture	x

Représentant de l'association en charge de l'animation de la Station Thermale de Capvern les Bains.

Nombre de postes à pourvoir :1

Nom Prénom Adresse	Activité Touristique	Avis C.T.
Pas de candidature déclarée		

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (69 votants) de désigner les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ci-dessus.

Dossier n°11 : GEMAPI

11.1 Création d'un budget annexe GEMAPI

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

Aussi, il est proposé de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (61 votants et 9 abstentions):

- d'approuver la création d'un Budget Annexe dénommé "GEMAPI", sans autonomie financière, ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

11.2 Exercice de la compétence

Monsieur Henri FORGUES ne participe pas au vote.

Le Président rappelle à l'assemblée :

1. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence a été automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP depuis le 1^{er} janvier 2018.

2. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l’article L. 211-7 du code de l’environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

a) pour la finalité « prévention des inondations », il s’agit de définir les systèmes d’endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l’environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C.

b) pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s’agit de participer à l’objectif d’atteinte du bon état des masses d’eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d’eau, zones humides, canaux, plans d’eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n’est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d’eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d’eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d’une procédure d’expropriation, sous l’autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant
- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d’entretien régulier du cours d’eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l’EPCI et qu’elle peut être transférée ou déléguée en partie ou totalité à un syndicat mixte agissant à l’échelle cohérente d’un bassin versant. La communauté de communes peut transférer toute compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire. Il peut aussi sur la GEMAPI transférer la compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire (article 5211-61 du CGCT).

4. Lorsque l’autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu’elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l’article L. 566-12-1 du code de l’environnement.

5. Afin d'organiser cette compétence au niveau du territoire, le bureau du PETR du Pays des Nestes a adopté une feuille de route portant sur l'année 2018 afin de la soumettre à validation des communautés de communes. Les points principaux de cette feuille de route sont les suivants :

- Définir la répartition des coûts des actions GEMAPI
- Délibérer, au sein de chaque communauté de commune, pour le transfert de la compétence GEMAPI au plus tard le 1^{er} janvier 2019 :
 - o au PETR du Pays des Nestes pour qu'il l'exerce à l'échelle du bassin versant de la Neste (scénario 3), ou d'un territoire incluant la Neste et les Rivières de Gascogne afin d'intégrer la présence du Canal de la Neste (scénario 2) ;
 - o aux syndicats mixtes nouvellement créés ou dont le périmètre est étendu pour agir sur les autres bassins versants situés sur le territoire des communautés de communes (Adour, Arros, Gers, Baïse, Save, Garonne) ;
- Modification des statuts du PETR et organisation fonctionnelle de la compétence ;
- Organisation d'assises de l'eau à l'automne.

Le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI pour son périmètre compris dans les bassins versants de la Neste, de l'Arros et des rivières de Gascogne.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (60 votants et 10 absentions) :

- d'approuver la feuille de route proposée par le PETR du Pays des Nestes en vue du transfert de cette compétence GEMAPI, hors gestion des zones humides, à compter du 1er janvier 2019 ;

- d'assurer, dans une phase transitoire, l'exercice de cette compétence à l'échelle de la CCPL pour l'année 2018 ;

- d'acter le fait que la communauté de communes ne conservera pas la compétence GEMAPI, hors gestion des zones humides, au-delà de l'année 2018 (exclusion du scénario 1) et la transfèrera au 1er janvier 2019 à des structures compétentes à l'échelle des bassins versants (scénario 2 ou 3) :

- o au PETR du Pays des Nestes pour le bassin versant de la Neste et les rivières de Gascogne (Gers, Baïse et Save) ;
- o au syndicat en charge du bassin versant de l'Arros ;

- de charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'accomplir, en coordination avec le PETR du Pays des Nestes, toutes les démarches définies dans la feuille de route en vue du transfert de cette compétence au 1er janvier 2019.

11.3. Programmation de travaux

- Programme de travaux 2017

Monsieur Henri FORGUES ne participe pas au vote.

Des travaux de restauration de cours d'eau (abattage d'arbres et retrait d'embâcles sur la Petite Baïse et la Gesse) ont été engagés par les communes d'Arné et de Galan/Galez et Clarens en 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est transférée aux communautés de communes et les travaux doivent être réalisés cette année.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Travaux végétation et retrait embâcles 2017	Communes concernées	Coût estimatif (€ HT)	Financement (€ HT)			
			AE (60%)	CD65 (10%)	CR Occitanie (10%)	Reste à charge (20%)
	Galan, Galez et Clarens	17 000	10 200	1 700	1 700	3 400
	Arné	10 000	6 000	1 000	1 000	2 000

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (60 votants et 10 abstentions):

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par la CCPL des travaux de restauration identifiés sur les communes de Galan, Galez, Clarens et Arné, tel que ci-dessus indiqués, pour un montant total estimatif de 27 000 € HT, et d'autoriser la passation d'une convention avec les communes concernées,

- D'approuver le plan de financement de l'opération, tel que ci-dessus indiqué,

- De conclure une convention de mandat avec le PETR du Pays des Nestes pour déposer les dossiers réglementaires et solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie

- De mandater Monsieur le Président à demander le reversement des aides financières du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie pour les travaux auprès du PETR du Pays des Nestes,

- De mandater Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

- Programme de travaux 2018

Monsieur Henri FORGUES ne participe pas au vote.

Monsieur le Président propose de lancer un programme 2018, dans le cadre de la compétence GEMAPI, sur les communes de Tajan, Réjaumont et Uglas afin de réaliser des travaux de restauration sur le Gers.

Les travaux consistent en l'abattage d'arbres menaçants de tomber et le retrait d'embâcles sur un linéaire 11 km de cours d'eau réparti sur les communes de Tajan, Réjaumont et Uglas.

Le plan de financement serait le suivant :

Programme 2018	Communes concernées	Coût estimatif (€ HT)	Financement (€ HT)			
			AE (60%)	CD65 (10%)	CR Occitanie (10%)	Reste à charge (20%)
Travaux de végétation et retrait embâcles	Tajan, Uglas et Réjaumont	25 000	15 000 (à confirmer)	2 500 (à confirmer)	2 500 (à confirmer)	5 000

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (60 votants et 10 abstentions):

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par la CCPL des travaux de restauration sur les communes de Tajan, Uglas et Réjaumont, tel que ci-dessus indiqués, pour un montant total estimatif de 25 000 € HT, et autorise le cas échéant la passation d'une convention avec les communes concernées,

- D'approuver le plan de financement de l'opération, tel que ci-dessus indiqué,

- De conventionner par mandat une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le PETR du Pays des Nestes pour déposer les dossiers réglementaires, assurer la passation des marchés publics et le suivi de chantiers, solliciter et récupérer les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie,

- De mandater Monsieur le Président à demander le reversement des aides financières du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et du Conseil Régional Occitanie, pour les travaux auprès du PETR du Pays des Nestes

- De mandater Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce chantier.